



**COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES
PYRENEES CATALANES**

***Règlement des déchèteries à
destination des usagers***

Table des matières

1. ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
2. ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETERIES	3
3. ARTICLE 3 : ROLE DES DECHETERIES	3
4. ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES	3
4.1. Accès des particuliers :	3
4.2. Accès des professionnels :	4
4.3. EVALUATION DES APPORTS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS :	5
4.4. Tarifs applicables :	5
4.5. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries :	5
4.6. Consignes aux usagers :	6
4.7. Circulation et stationnement des véhicules des usagers :	7
5. ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTES	8
6. ARTICLE 6 : DECHETS REFUSES	10
7. ARTICLE 7 : AMIANTE DECHETERIE MATEMALE	10
8. ARTICLE 8 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES	10
9. ARTICLE 9 : CASIER ISDI DE MATEMALE	11
10. ARTICLE 10 : INFRACTION AU REGLEMENT	12
11. ARTICLE 11 : DIPOSITION D'APPLICATION	14

1. ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau de déchèterie implanté sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

2. ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETERIES

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux selon les indications des agents de d'accueil.

3. ARTICLE 3 : ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries intercommunales implantées sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes sont créées pour les habitants et les professionnels de l'ensemble du territoire. Ce périmètre peut être étendu en fonction des conventions conclues avec les collectivités extérieures voisines pour permettre l'accueil des usagers au plus près de leurs besoins.

Les déchèteries répondent aux objectifs suivants :

- Assurer l'application des réglementations sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions, après un tri de leur part.
- Permettre aux professionnels, artisans, commerçant et services publics d'évacuer leurs déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après un tri de leur part.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.
- Poursuivre la valorisation et le recyclage du maximum de matériaux afin d'économiser les matières premières et protéger l'environnement.
- Réduire le volume des déchets incinérés ou enfouis.
- Encourager la valorisation des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

4. ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

4.1. ACCES DES PARTICULIERS :

Les particuliers ont accès aux deux déchèteries (Bolquère et Matemale), indépendamment de leur lieu de résidence, tant que celle-ci se trouve sur le territoire de la Communauté de communes ou du smrom. L'accès aux déchèteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie par le service de revalorisation des déchets de la communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Comment obtenir sa carte :

Les demandes de cartes d'accès en déchèterie peuvent être retirées :

- au siège de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes
- aux deux déchèteries communautaires
- sur le site internet

Où déposer la demande :

Le dossier complet (la demande accompagnée d'un justificatif de domicile et d'une copie de la carte d'identité) est transmis soit :

- au siège de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes
- aux deux déchèteries communautaires
- à l'adresse mail : om.admin@pyrenees-catalanes.com

Où récupérer la demande :

La carte est disponible sous huitaine selon votre indication sur le formulaire ; au siège de la Communauté de communes ou en déchèteries.

Informations complémentaires :

- Limitée à une carte par foyer fiscal
- La carte est illimitée dans le temps
- Toute carte supplémentaire sera facturée 5 euros
- Non cessible....

Les associations à but caritatif pourront se voir accorder des dérogations, à titre exceptionnel, au cas par cas. La demande devra être faite au service ordures ménagères.

Concernant les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) : une carte d'accès « particuliers » aux déchèteries sera délivrée pour les seuls propriétaires occupants de leur(s) bien(s).

4.2. ACCES DES PROFESSIONNELS :

Tout professionnel (quelle que soit la commune de son siège social) peut avoir accès aux deux déchèteries. Les conditions d'accès : se présenter à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ou en déchèterie pour établir une ouverture de compte,

- Muni d'un extrait Kbis,
- D'un justificatif de l'adresse de facturation.

Une carte d'accès vous sera délivrée.

L'accès ne sera autorisé que sur présentation de la carte.

Une facturation mensuelle, ou trimestrielle, est établie sur la base des tonnages apportés, en cas d'impayé l'accès aux déchèteries sera refusé, jusqu'à la régularisation de la créance.

4.3. EVALUATION DES APPORTS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS :

PARTICULIERS :

Chaque dépôt fera l'objet d'une évaluation du poids de chaque déchet apporté. Seule l'estimation de l'agent fait foi, néanmoins, une pesée sur le pont à bascule peut être effectuée sur demande de l'utilisateur.

PROFESSIONNELS :

Chaque dépôt fera l'objet d'une évaluation du poids de chaque déchet apporté. Une pesée sur le pont à bascule peut être effectuée sur demande du professionnel. Il sera alors muni d'un justificatif (ticket).

A NOTER : Sur le site de Matemale la valeur de tare est disponible auprès de l'agent ou à la borne de pesée.

4.4. TARIFS APPLICABLES :

Pour les particuliers, les dépôts sont gratuits jusqu'à un certain seuil selon les flux.

Pour les professionnels (territoire et hors territoires) les dépôts sont payants ou gratuits selon les flux.

Les tarifs et seuils sont votés annuellement par l'assemblée délibérante : disponible sur <http://www.pyrenees-catalanes.com> et affichés en déchèteries.

4.5. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES :

DECHETERIE DE BOLQUERE et MATEMALE

ETE	
FERME LES JOURS FERIES	
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre Lundi, Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi	8h00 - 12h00 et 14h00 – 18h00
DIMANCHE	8h00 - 12h00
HIVER	
FERME DIMANCHE ET JOURS FERIES	
Du 1 ^{er} Octobre au 31 mai Lundi, Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi	9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Ces horaires peuvent être modifié par délibération, pour obtenir les horaires à jour : <http://www.pyrenees-catalanes.net/>

Exceptionnellement : Pour des raisons techniques ou de service, les déchèteries communautaires peuvent être ponctuellement amenées à fermer. Nous ne manquerons pas d'informer les usagers par affiches, réseaux sociaux et mails.

JANVIER 2020

4.6. CONSIGNES AUX USAGERS :

Les usagers doivent respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions délivrées par les agents d'accueil.

L'accès aux déchèteries n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouvertures.

Les opérations de déversement de déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Des contrôles des apports sont réalisés par l'agent d'accueil ou par l'agent communautaire assermenté afin d'en vérifier la nature et le volume. La collectivité se réserve le droit de refuser un apport si le déchet ne peut être accepté.

En cas d'incendie et de pollution, respecter les consignes affichées sur le site.

L'utilisateur doit :

- Déclarer auprès de l'agent toutes les catégories de déchets apportés (DDS, DEEE,...) en ayant fait au préalable un tri.
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement respectueux envers l'agent de déchèterie.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Est strictement interdit :

- Aux usagers de descendre et de s'introduire dans les bennes et les conteneurs.
- De récupérer des déchets dans les bennes et les conteneurs.
- Se livrer à tout chiffonnage.
- Donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Accéder aux quais accompagnés d'enfants de moins de 10 ans.
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.
- Monter sur le bord des bennes et des bavettes de sécurité.

Les enfants (moins de 10 ans) doivent rester dans le véhicule sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les dépôts sauvages aux abords de la déchèterie sont interdits. Ils feront l'objet d'un dépôt de plainte systématique auprès de la Police ou de la Gendarmerie, **des frais de recouvrement pourront être appliqués.** Voir Article 10 du présent règlement.

4.7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS :

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 Km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il ne peut y avoir plus de trois véhicules sur la plate-forme pour la sécurité des usagers et de l'agent d'accueil.

Les manœuvres automobiles doivent se faire dans le respect des règles de circulation du site, et se font aux risques et périls des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la plate-forme sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation de l'agent.

A NOTER : SITE DE BOLQUERE - Une barrière limite l'accès au quai supérieur afin notamment de ne pas engorger le site. Les usagers sont priés d'attendre son ouverture avant de décharger leurs véhicules.

Toute ouverture de ladite barrière ou tout déplacement des cônes de circulation par l'utilisateur est interdit. En cas de manœuvre d'engins ou de poids lourds sur le site l'accès peut être momentanément fermé.

Ce que vous pouvez déposer en déchèterie :



PAPIERS / CARTONS



DÉCHETS VERTS



ENCOMBRANTS



MÉTAUX



DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES
VIDANGE / FRITURE



BATTERIES



PILES



LAMPES



PNEUMATIQUES



VERRES



DÉCHETS MÉNAGERS
SPÉCIAUX



BOIS



ELECTROMÉNAGER
HIFI



TEXTILES



EMBALLAGES MÉNAGERS
RECYCLABLES



CARTOUCHES ENCRE

Uniquement à Bolquère



BOUTEILLES DE GAZ

Déchets triés = dépôt simplifié !

DECHETERIE	DECHETS ADMIS
MATEMALE/BOLQUERE	Déchets verts (tontes, tailles d'arbres) Eco-mobilier Gravats Métaux Encombrants Bois DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) Déchets Diffus Spécifiques Cartons Emballages Ménagers Recyclables Verre Huile Minérale Huile végétale Piles et batteries Pneus Néons Ampoules Cartouches d'imprimantes Textiles Lunettes Petit matériel bureautique (Stylo, colle, feutre, crayons etc...)
Spécifique à BOLQUERE :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bouteilles de gaz ✓ Extincteurs
Spécifique à Matemale :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'amiante (uniquement pour les particuliers et inférieur à 160kg/an) ✓ Dépôt grand volume déchets vert et gravats

6. ARTICLE 6 : DECHETS REFUSES

Les déchets suivants sont interdits aux déchèteries :

- _Déchets industriels spéciaux
- _Déchets contenant de l'amiante (professionnel, et à Bolquère)
- DASRI (déchets d'activité de soin à risque infectieux) _Médicaments
- Déchets putrescibles, à l'exception des déchets verts
- Ordures ménagères résiduelles
- Déchets anatomiques
- Cadavres d'animaux
- Déchets radioactifs
- La terre
- Pneumatique avec jante
- Véhicule

L'agent d'accueil peut être amené, de sa propre initiative, à refuser tout dépôt non conforme, présentant notamment un risque de par sa nature ou ses dimensions.

Pour l'ensemble de ces déchets refusés, le service ordures ménagères de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes est à la disposition des usagers afin de les orienter vers les filières appropriées.

L'agent d'accueil peut être amené à vous demander de vous rendre à l'autre déchèterie communautaire pour des raisons techniques ou de service.

7. ARTICLE 7 : AMIANTE DECHETERIE MATEMALE

Le dépôt de matériaux contenant de l'amiante sont interdits sur la déchèterie de Bolquère.

Il est possible de les déposer à la déchèterie de Matemale sous certaines conditions :

- Uniquement les particuliers
- Dépôts annuels inférieurs à 160kg
- Matériaux inertes, non cassés, sans poussière, vrac interdit (sac spécifique en commerce)
- Manutention uniquement par les usagers (matériel de protection individuelle à disposition sur le site)
- Respecter le protocole de sécurité fourni par l'agent d'accueil (sous réserve d'être modifié : cf.site internet www.pyrenees-catalanes.net)

8. ARTICLE 8 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux usagers des déchèteries de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservées à cet effet, en suivant notamment les consignes de l'agent d'accueil en déchetterie.

Le déchet type DDS est à déposer par l'agent d'accueil en déchèterie dans le conteneur approprié pour la sécurité des usagers. Les usagers doivent les poser dans une caisse devant le container dédié.

9. ARTICLE 9 : CASIER ISDI DE MATEMALE

L'ISDI est une installation de stockage de déchets inertes autorisé par arrêté préfectoral N° 210 214-0010 du 2 aout 2010.

Il est situé à proximité de la déchèterie de Matemale.

Procédures spécifiques :

1- Accueil/contrôle visuel :

L'agent de déchèterie accueille l'utilisateur et doit :

S'assurer que l'utilisateur est en possession de la carte magnétique où sont inscrits nom, coordonnées et le siret.

Indiquer sur le pda les quantités en tonnes des déchets déposés.

L'agent de déchèterie doit consigner sur le registre :

Le code de la carte

« L'origine du déchet »

Le libellé des déchets et le code à 6 chiffres, et refus éventuels.

Liste des déchets admissibles au casier ISDI :

17 01 01 béton

17 01 02 briques

17 01 03 tuiles et céramiques

17 01 07 mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses

17 02 02 verre

17 02 02 mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron

17 05 04 terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses

20 02 02 Terres et pierres (hors terre végétale)

10 11 03 déchets de matériaux à base de fibre de verre

15 01 07 emballage en verre

19 12 05 verre

L'agent de déchèterie accueille et réalise un premier contrôle visuel en déchèterie.

L'agent à l'aide du dispositif adapté détermine la présence de goudron, ou d'amiante.

Ces produits (goudrons, amiante) sont interdits dans le casier ISDI, un cahier de suivi des refus doit être complété le cas échéant)

L'utilisateur doit se rendre sur la plateforme et décharger sur une zone délimitée.

JANVIER 2020

L'agent en fin de sa période de travail, réalise un deuxième contrôle et à l'aide du tractopelle positionne les gravats en talus sur la plateforme.

2-Temps sec/ grand vent :

Afin de limiter la propagation de poussière en temps sec ou de grand vent, un arrosage peut être réalisé à l'aide d'un système motopompe autonome disponible sur le site.

3-Fermeture du site :

Le site doit être fermé à clef à chaque fin de service

4-Pollution accidentelle des sols :

Lorsque qu'il y a pollution accidentelle des sols il est nécessaire de :

A /se munir du kit d'urgence et mettre des gants de protection

B / récupérer le polluant avec les absorbants et mettre dans un sac étanche

C /jeter dans le contenant adapté à la déchèterie.

D /consigner dans le registre l'incident et en informer le responsable hiérarchique.

10. ARTICLE 10 : INFRACTION AU REGLEMENT

L'agent d'accueil, le chargé d'exploitation, l'agent communautaire assermenté, le chef de service, la direction sont tenus de faire respecter le règlement de la déchèterie. L'utilisateur est tenu de se conformer au règlement de la déchèterie.

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes se réserve le droit d'interdire l'accès aux deux déchetteries à toute personne ne respectant pas le présent règlement.

- **Dépôts de déchets aux abords des déchèteries :**

Tout dépôt sauvage aux abords des déchèteries constaté par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et dont l'identification de l'auteur peut être apportée fera l'objet d'une remise en état par les services communautaires.

Lorsque l'auteur est identifié par l'agent communautaire assermenté chargé de la protection de l'environnement, une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention sera engagée.

Cette prestation comprend les moyens matériels et les moyens humains pour la collecte et le nettoyage, ainsi que les coûts de traitement éventuels :

- Opérations de recherche du responsable (temps, matériel, déplacement...)

- Frais de nécessités pour la remise en état des ouvrages (temps agent, matériel, déplacement..)

- Frais d'évacuation et de traitement des produits incriminés (temps agent, matériel, déplacement ; tarif déchèterie).

Le tarif pour cette intervention est voté annuellement par délibération.

En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, une plainte contre X pourra être déposée et les poursuites engagées.

Il est rappelé que cette procédure ne concerne que les dépôts situés aux abords des déchèteries et au pied des points d'apports volontaires, et ne remplace pas le pouvoir de police du maire en termes de dépôts sauvage sa commune.

- **Dégradation des équipements en déchèterie**

La détérioration des équipements en déchèterie constatée par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et dont l'identification de l'auteur peut être apportée fera l'objet d'une remise en état au frais du responsable de la dégradation.

En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, une plainte contre X pourra être déposée et les poursuites engagées.

- **Erreur de tri :**

Le Non-respect des règles de la présentation et des conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques fera l'objet d'une procédure de traitement des déchets incriminés.

Le règlement de collecte établit les modalités de collectes sélectives et précise la séparation de certaines catégories de déchets.

Le coût de recherche, d'évacuation et du tri sera de 45 euros par erreurs constatée, pour de plus amples renseignements www.pyrenees-catalanes.net.

- **Chiffonnage, trafic de matériaux :**

Toute action de chiffonnage, de vol de matériaux, ou de manière générale visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est interdite et fera l'objet d'une expulsion immédiate. Un dépôt de plainte sera fait de manière systématique, accompagnée de l'ouverture de toutes les procédures judiciaires. Les personnes ayant commis ces actes seront exclues de la déchèterie.

- **Défaut de paiement :**

Chaque usager est dans l'obligation de s'acquitter de ses créances dans les délais impartis. La Communauté de communes est en droit de réclamer le montant exigible via le trésor public. Le non-paiement de cette dette peut amener une interdiction d'accès à la déchèterie.

- **Vol et usurpation d'identité :**

Chaque usager est responsable de sa carte de déchèterie. Dès lors qu'un vol ou une perte de celle-ci est constatée, un signalement obligatoire devra être fait au siège de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes afin de désactiver la carte et d'en faire une nouvelle. Tout dépôts reste à la charge du propriétaire de la carte.

L'usurpation d'identité peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

11. ARTICLE 11 : DIPOSITION D'APPLICATION

Le présent règlement entre en application en février 2020.

Les élus et les agents du service, habilités à cet effet, sont chargés de l'application du présent règlement.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service au moins un mois avant leur mise en application.

Le présent règlement est affiché sur le site, il est consultable à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et sur le site internet de la collectivité (www.pyrenees-catalanes.net), il est transmis pour ampliation à la gendarmerie.